

**MINISTÈRE DES MINES, DE
L'ÉNERGIE ET DE L'EAU**

**DIRECTION NATIONALE DE
L'HYDRAULIQUE**

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

ÉTAT DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'EAU DU MALI ET ÉLABORATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE TRIENNAL

Rapport définitif

Juin 2021

Table des matières

| | |
|--|-------------|
| 1. SIGLES ET ABRÉVIATIONS | 1-3 |
| 2. RÉSUMÉ EXÉCUTIF | 2-4 |
| 2.1 L'OBJECTIF DE L'ÉVALUATION | 2-4 |
| 2.2 LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION | 2-4 |
| 3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION | 3-8 |
| 4. CADRE DE L'ÉTUDE | 4-11 |
| 4.1 OBJECTIF GENERAL | 4-11 |
| 4.2 OBJECTIFS SPECIFIQUES | 4-11 |
| 4.3 RESULTATS ATTENDUS | 4-11 |
| 4.4 METHODOLOGIE..... | 4-11 |
| 5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GIRE AU MALI..... | 5-14 |
| 5.1 BILAN INSTITUTIONNEL DE LA GIRE | 5-14 |
| 5.2 CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES AYANT IMPACTE LE PAGIRE | 5-16 |
| 5.3 SITUATION ACTUELLE DE LA GIRE AU MALI..... | 5-18 |
| 6. ÉTAT DES LIEUX DU CONSEIL NATIONAL DE L'EAU | 6-20 |
| 6.1 PRESENTATION..... | 6-20 |
| 6.2 LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'EAU | 6-22 |
| 6.3 DIFFICULTES ET CONTRAINTES LIEES A L'OPERATIONNALISATION DU CONSEIL NATIONAL DE L'EAU..... | 6-26 |
| 7. DYNAMISATION ET PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS DU CONSEIL NATIONAL DE L'EAU | 7-29 |
| 7.1 DYNAMISATION DU CONSEIL NATIONAL DE L'EAU | 7-29 |
| 7.2 PLAN DE STRATEGIQUE DU CONSEIL NATIONAL DE L'EAU (BUDGET TRIENNAL) | 7-31 |
| 8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS..... | 8-35 |
| 8.1 CONCLUSION | 8-35 |
| 8.2 RECOMMANDATIONS | 8-35 |
| 9. ANNEXES..... | 9-36 |
| 9.1 ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDE | 9-36 |

1. SIGLES ET ABRÉVIATIONS

| SIGLES | ABRÉVIATIONS |
|----------------------|--|
| ACRM | Associations des Collectivités Régionales du Mali |
| ADU | Association d'Usagers de l'Eau |
| ABV | Agence du Bassin de la Volta |
| AEPHA | Approvisionnement en Eau Potable et Hygiène et l'Assainissement |
| AMM | Association des Municipalités du Mali |
| APCAM | Association des Chambres Permanentes d'Agriculture du Mali |
| ASCOMA | Association des Consommateurs du Mali |
| AUEP | Association des Usagers d'Eau Potable |
| CAFO | Coordination des Associations et des ONG Féminines au Mali |
| CGESM | Commission de Gestion de l'Eau de la Retenue de Sélingué et du Barrage de Markala |
| CLE | Conseil Local de l'Eau |
| CN-CIEPA/WASH | Coalition Nationale pour la Campagne Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement |
| CNE | Conseil National de l'Eau |
| CPS | Cellule de Planification et de la Statistique |
| CRE | Conseil Régional de l'Eau |
| CREE | Commission de Régulation de l'Eau et de l'Électricité |
| DNACPN | Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances |
| DNH | Direction Nationale de l'Hydraulique |
| DGAT | Direction Générale de l'Administration Territoriale |
| DGCT | Direction Générale des Collectivités Territoriales |
| FCFA | Franc de la Communauté Financière Africaine (UEMOA) |
| FDE | Fonds de Développement du Service Public de l'Eau |
| GWP | Global Water Partnership |
| GWP/AO | Global Water Partnership/Afrique de l'Ouest |
| HCC | Haut Conseil des Collectivités |
| ODD | Objectif du Développement Durable |
| OMVS | Office de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| OSC | Organisation de la Société Civile |
| PAGIRE | Plan d'Action de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| PCA-GIRE | Programme Conjoint d'Appui à la GIRE |
| PNE-MALI | Partenariat National de l'Eau du Mali |
| PN-GIRE | Programme National – Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| PTF | Partenaires Techniques et Financiers |
| SNIEAU | Système National d'Information de l'Eau |
| UG-GIRE | Unité de Gestion – Gestion Intégrée des Ressources en Eau |
| NU | Nations Unies |
| WAM | Water Aid Mali |

2. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

2.1 L'objectif de l'évaluation

Cette mission d'évaluation s'inscrit dans le cadre d'une requête adressée au Partenariat Mondial de l'Eau par la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) en collaboration avec le Partenariat National de l'Eau du Mali (PNE-Mali) à l'instigation du ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau. Cette initiative est en phase avec le Programme National-Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN-GIRE Mali) en vue d'accélérer le rythme de sa mise en œuvre pour l'atteinte effective de l'Objectif du Développement Durable 6 (*ODD 6 : Garantir l'accès à tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau*) et des autres ODD liés à l'eau d'ici 2030.

En plus de procéder à l'évaluation de l'état des lieux du fonctionnement du Conseil National de l'Eau (Conseil National de l'Eau), les divers objectifs de cette évaluation étaient de :

- Faire des propositions pour son adaptation et sa dynamisation conformément aux principes de la GIRE,
- Élaborer un plan de renforcement de capacités du Conseil National de l'Eau budgétisé sur 3 ans,
- Proposer un nouveau projet de texte du Conseil National de l'Eau sur la base des propositions du rapport sur l'état des lieux validé par le Groupe Technique de Suivi et l'ensemble des acteurs.

2.2 Le contexte de l'évaluation

Les fréquents évènements climatiques extrêmes (les grandes sécheresses, les inondations et les chocs de température...) compromettent considérablement le développement socio-économique durable du pays. Les changements climatiques ne font qu'exacerber une situation déjà délicate. Dès la fin des années 1990, le Gouvernement Malien s'est résolument engagé dans un processus de planification et de mise en œuvre de l'approche de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). Les avancées notoires du processus comprennent, en particulier, l'élaboration d'un Code de l'Eau (2002), d'une Politique Nationale de l'Eau (2006) et d'un Plan d'Action National GIRE (2008).

Conformément aux préconisations du Code de l'Eau (articles 67 et suivants) les autorités ont mis en place un Conseil National de l'Eau ; le chantier des Conseils Régionaux et Locaux de l'Eau est également lancé.

Le Conseil National de l'eau a pour missions d'émettre un avis sur les projets et questions significatives relatives à l'eau. Bien qu'il s'agisse d'une institution de haut niveau rassemblant de larges compétences (acteurs de l'eau étatiques et non étatiques) son poids réel dans l'adoption des politiques de l'eau semble, statutairement très léger. Il s'agit d'un organe consultatif ; de fait l'Autorité Politique à qui doivent être destinés les conseils et les avis du Conseil National de l'Eau n'est pas lié par ceux-ci.

Aussi, pour rendre optimal son fonctionnement et lui permettre de jouer son rôle, il est indispensable de faciliter sa réelle opérationnalisation en réfléchissant notamment aux orientations à donner d'un point de vue « ancrage institutionnel » et organisationnel. Cette opérationnalisation du Conseil National de l'Eau est nécessaire et fait partie des priorités du Ministère en charge de l'Eau.

2.2.1 L'approche et la méthodologie mises en œuvre

Une méthodologie participative a été adoptée pour la réalisation de l'étude. Le processus d'enquêtes s'est réalisé de concert avec l'ensemble des acteurs concernés. La méthodologie a consisté en une phase préparatoire pour élaborer les outils de collecte, en une phase de rencontre des acteurs. La phase post-terrain a consisté en une production du rapport provisoire, la tenue de réunions avec le groupe technique de travail du programme, et la validation du rapport de l'étude.

2.2.2 Les résultats de l'évaluation

Le Conseil National de l'Eau est caractérisé par la prédominance des structures de l'administration. Or, sa composition devrait refléter le panorama des parties prenantes du secteur de l'eau. Il est, en effet, actuellement composé de 16 structures membres dont neuf (9) représentants des ministères, un (1) des collectivités locales et six (6) pour la société civile. Par ailleurs, l'institution demeure méconnue par la plupart des parties prenantes.

Au-delà de cette question de représentativité, il est important de redynamiser le Conseil National de l'Eau, resté pendant longtemps léthargique. L'analyse des documents disponibles montre que le Conseil National de l'Eau n'a pas fonctionné selon les exigences du décret 587/P-

RM du 31 décembre 2003. En 15 ans, le Conseil n'a, en effet, tenu que 5 réunions contre les 15 réunions ordinaires prévues (*une réunion ordinaire par an selon l'article 3 du décret*).

De nombreux facteurs expliquent l'immobilisme du CNE :

- Positionnement institutionnel ne permettant pas une véritable mobilisation interministérielle (le Président du Conseil National de l'Eau est le Ministre chargé de l'eau ou son représentant)
- Absence d'un véritable « Champion » : le Président du Conseil National de l'Eau occupe les fonctions de Secrétaire général au Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Eau
- Absence d'un Comité Permanent (ou Bureau Permanent) en charge de promouvoir diverses activités de promotion, vulgarisation, prises de contact, communication ...
- Manque de moyens dédiés (propres bureaux, moyens humains, matériels...)
- Inexistences de programmes de travail et des moyens pour les rendre fonctionnels.
- Non mise en place de tous les Comités Régionaux et Locaux de l'Eau

2.2.3 Propositions d'amélioration

Pour que le Conseil National de l'Eau puisse pleinement répondre aux attentes et espoirs énoncés dans le Code de l'Eau et la Politique Nationale de l'Eau, il est nécessaire de relire le décret 587/ P-RM du 31 décembre 2003 organisant le fonctionnement du Conseil National de l'Eau et des Conseils Régionaux et Locaux de l'Eau pour :

- Doter le Conseil National de l'Eau de pouvoirs étendus pour jouer pleinement le rôle d'organe de haut niveau apportant la perspective transversale au-dessus et au-delà des intérêts particuliers des ministères, c'est-à-dire, une forte délégation de pouvoir afin de prendre des décisions exécutoires ;
- Donner au Conseil les moyens (financiers, matériels et humains) pour initier de façon active et audacieuse les activités de grande envergure.

Il est également nécessaire de mettre en place un programme de renforcement des capacités permettant au Conseil National de l'Eau d'être plus efficace et efficient, programme comportant, en particulier, l'élaboration d'un plan stratégique et d'un plan de communication.

Un plan d'actions en cinq objectifs est proposé et évalué à 178 700 000 FCFA (cent soixante-dix-huit millions de FCFA) pour la période triennale 2022-2024.

Pleinement opérationnel et mobilisé, le Conseil National de l'Eau pourra apporter un appui aux autorités nationales, aux Conseils Régionaux et Locaux et être une véritable force de proposition dans le secteur stratégique et vital de l'Eau.

3. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Mali a été fortement affecté par les grandes sécheresses des années 1970 qui ont frappé durement les pays du Sahel avec une surexploitation et une dégradation des ressources en eau et des écosystèmes associés compromettant les efforts pour le développement socioéconomique.

Prenant la mesure de la situation, le Gouvernement malien a engagé à la fin des années 1990 un processus de planification et de mise en œuvre de l'approche de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) dans le contexte de forte vulnérabilité du pays aux impacts de la variabilité et des changements climatiques.

La bonne gouvernance du secteur de l'eau et de l'environnement est favorisée par l'existence d'une volonté politique et d'une base politique et juridique spécifique à l'échelle régionale et nationale. A l'instar des autres pays du système des Nations Unies (NU), le Mali a adopté, en septembre 2015, l'Agenda 2030 pour le développement durable y compris l'ODD 6 relatif à l'eau et l'assainissement ainsi que sa cible 6.5 qui vise « d'ici 2030 à mettre en œuvre la GIRE à tous les niveaux y compris la coopération transfrontalière le cas échéant ». Les deux indicateurs en lien avec la *cible 6.5* sont les suivants : (i) *Indicateur 6.5.1* sur le degré de mise en œuvre de la GIRE et (ii) *Indicateur 6.5.2* sur la proportion de bassins hydrographiques transfrontières où est mis en place un dispositif de coopération opérationnel.

Les avancées notoires du processus GIRE au Mali consolidées dans le cadre de l'évaluation de l'état de mise en œuvre de *l'indicateur 6.5.1* en 2017 et le bilan de la mise en œuvre du PAGIRE en 2018 comprennent :

- La formulation en 2000 de la vision nationale de l'eau à l'horizon 2025 avec comme objectif principal pour l'an 2025 d'assurer 80% des besoins en eau potable des populations, de l'agriculture et des industries de façon durable et irréversible ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un Code de l'Eau (2002), d'une Politique Nationale de l'Eau (2006) et d'un Plan d'Action National de GIRE (PAGIRE 2008) ;
- La formulation et la mise en œuvre du Programme Conjoint d'Appui à la GIRE (PCA-GIRE 2015-2019) avec le financement des ambassades des Pays Bas et de Suède au Mali ;
- La création de l'Unité de Gestion (UG-GIRE) en tant qu'unité de gestion des programmes d'appui à la GIRE, avec des ressources humaines pluridisciplinaires ;

- la dynamique de création des cadres de concertation sur la GIRE à savoir entre autres : (i) le Conseil National de l'Eau qui réunit des représentants de toutes les parties prenantes et appelé à donner des avis à l'attention du Ministre en charge de l'eau sur toutes les questions importantes relatives à l'eau et à sa gestion au niveau national et sous régional ; (ii) le Comité de Bassin du Sourou, en relation avec le Comité Technique de Coordination (CTC-GIRE) Mali-Burkina Faso ; (iii) les Comités Locaux d'Eau (CLE) et des Associations d'Usagers d'Eau (ADU)
- L'existence de documents de capitalisation sur les CLE, de la gestion des conflits et de la communication développée par les différents appuis au PAGIRE ;
- Le renforcement de la Commission Gestion des Eaux de la retenue de Sélingué et du barrage de Markala (CGESM) ;
- Le développement du Système National d'Information sur l'Eau (SNIEAU) et des instruments techniques associés ;
- Les contributions soutenues du Mali aux organismes de bassin transfrontaliers (ABN, OMVS, ABV) ;
- L'amélioration de l'allocation intersectorielle des ressources en eau dans le cadre de la CGESM.

Au-delà de ces réussites des insuffisances demeurent, on peut noter :

- La faible connaissance et appropriation du Code de l'Eau par l'ensemble des secteurs usagers de l'eau, et de sa mise en application : de manière générale il existe, au Mali, un manque de promotion auprès du public des divers Codes et lois. Le Code de l'Eau et les textes applicables au secteur de l'eau ne font pas exception. Le Code et divers textes méritent d'être vulgarisés pour permettre leur appropriation et application auprès des acteurs ;
- Le fonctionnement insuffisant des organes consultatifs mis en place : le Conseil National de l'Eau, par exemple, ne s'est réuni que 5 fois depuis sa mise en place en 2005 ;
- Le non-fonctionnement du Fonds de Développement de l'Eau : sa mise en œuvre est instituée par le décret n°03-586/P-RM du 31 décembre 2003, il est cogéré par trois ministères (Ministère chargé de l'Eau, Ministère chargé des Finances, Ministère chargé des Collectivités Locales). Ce Fonds de l'Eau devait, en partie, être alimenté par des

redevances prélevées sur les bénéficiaires d'un point d'eau (20 % de la contribution totale) , redevances qui ne sont pas prélevées.

- Un certain manque de soutien institutionnel : l'évaluation à mi-parcours du Programme Conjoint d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau au Mali (étude de la Wageningen University and Research et l'Institut d'Économie Rurale commanditée par l'Ambassade des Pays-Bas au Mali 2017) faisait état d'un « *manque de soutien visible du Ministère de l'Énergie et de l'Eau et d'efficacité de la DNH* » et précisait que « *le sens de l'urgence est ressenti au niveau technique et des acteurs non-gouvernementaux, mais pas au niveau stratégique et politique du gouvernement.* »¹

En vue de consolider les acquis du processus et d'apporter des réponses appropriées aux insuffisances relevées ci-dessus, le Mali s'est doté d'un Programme National GIRE 2019-2030 dont l'objectif général consiste à mettre en place un cadre opérationnel GIRE en 2030 qui respecte les principes de Dublin et de Rio (Gestion transfrontalière par bassin ou aquifère, approche participative, équité pour accès à l'eau, mécanisme de financement...).

Cette activité, qui doit conduire à la dynamisation de ces organes, est une des conditions sine qua non de la réussite du processus de mise en œuvre de la GIRE au Mali.

La présente mission portant sur l'état des lieux du fonctionnement et la dynamisation du Conseil National de l'Eau du Mali, est une action du ministère de l'Énergie et de l'Eau à travers la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) en collaboration avec le Partenariat National de l'Eau du Mali (PNE-MALI). Elle s'inscrit dans le cadre du Programme Mondial d'appui à la GIRE de l'ODD 6.

¹Wageningen Environmental Research report 2852 page 12, 2017

4. CADRE DE L'ETUDE

4.1 Objectif Général

L'objectif principal visé par la mission est de permettre la dynamisation du Conseil National de l'Eau en vue de sa contribution à l'accélération de la mise en œuvre du PN-GIRE 2019-2030, pour soutenir l'atteinte de l'ODD 6 et des autres ODD liés à l'eau au Mali.

4.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique la mission doit permettre de :

- Faire un état des lieux du fonctionnement du Conseil National de l'Eau ;
- Faire des propositions pour son adaptation et sa dynamisation conformément aux principes de la GIRE ;
- Élaborer un plan de renforcement de capacités du Conseil National de l'Eau budgétisé sur 3 ans ;
- Proposer un nouveau projet de texte du Conseil National de l'Eau sur la base des propositions du rapport sur l'état des lieux validé par le Groupe Technique de suivi et l'ensemble des acteurs.

4.3 Résultats attendus

Il est attendu les résultats ci-après :

- Un état des lieux du fonctionnement du Conseil National de l'Eau est fait ;
- Des propositions pour son adaptation et sa dynamisation conformément aux principes de la GIRE sont faites ;
- Un plan de renforcement de capacités du Conseil National de l'Eau sur 3 ans est élaboré ;
- Un nouveau projet de texte du Conseil National de l'Eau sur la base des propositions du rapport sur l'état des lieux validé par les acteurs est élaboré.

4.4 Méthodologie

La mission a comporté les phases traditionnelles pour ce type de mission.

- **Étape 1 : Constitution de l'équipe de la mission**

L'équipe chargée de la mission est constituée de:

1. Expert dans le domaine institutionnel
2. Expert GIRE

- **Étape 2 : Réunion de cadrage de la mission avec le Commanditaire**

Cette deuxième étape avait pour objectif d'échanger avec le commanditaire sur le processus de mise en œuvre de l'étude et d'autres informations complémentaires pour la réussite de la mission.

Elle avait pour objectif :

- De valider le contenu de la mission,
- De présenter la méthodologie de travail en détail,
- De présenter le calendrier d'intervention et
- De statuer sur la liste préliminaire de la documentation.

Elle était l'occasion pour les deux parties d'avoir une compréhension commune des tâches attendues de chacune des parties.

- **Étape 3 : La recherche et la revue documentaire**

Elle consistait essentiellement en la collecte et l'analyse des documents permettant de mener à bien la mission, à savoir les textes réglementaires régissant le Conseil National de l'Eau du Mali. L'analyse de ces documents a permis d'identifier les pistes de réflexion en vue des entretiens avec les différents acteurs à rencontrer.

- **Étape 4 : Mission de terrain**

La mission de terrain a concerné les parties prenantes des structures membres du Conseil National de l'Eau du Mali, les personnes ressources du secteur de l'eau afin de :

- Recueillir des informations relatives au fonctionnement du conseil National et aux problèmes y afférents ;
- Recueillir des attentes des acteurs en termes de solutions aux problèmes et en termes de renforcement des capacités des membres du Conseil National de l'Eau.

Un guide d'entretien et un questionnaire ont été élaborés à cet effet pour la collecte de l'information auprès des acteurs ciblés et joint en annexe.

- **Étape 5 : L'analyse des données et élaboration du rapport provisoire**

A l'issue de la revue documentaire et de la collecte de données sur le terrain, l'équipe a procédé à l'analyse des données en vue de l'élaboration d'un rapport d'études.

Globalement les livrables dans le cadre de la présente étude sont :

- Le Rapport de démarrage de la mission;
- Le Rapport provisoire de la mission,
- Le Rapport final de la mission prenant en charge les commentaires et observations des organes du PNE-MALI, du groupe technique et de l'atelier national en version électronique (Word et PDF) et copie dure en cinq (05) exemplaires.

- **Étape 6 : Restitution du rapport provisoire**

Cette étape a consisté en la présentation du rapport provisoire au groupe technique afin de recueillir son avis et ses contributions pour l'amélioration du document.

- **Étape 7 : Élaboration et soumission du document final de la mission**

La mission s'est terminée par l'élaboration du rapport en version finale prenant en compte les remarques et contribution des acteurs.

5. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA GIRE AU MALI

La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est une approche de gestion concertée entre les acteurs en vue d'une utilisation judicieuse et rationnelle des ressources en eau. Elle a été inspirée par la conférence des Nations Unies sur la Terre tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992. La mise en œuvre de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) favorise l'atteinte des objectifs de sécurité hydrique, mais également de ceux relatifs à la durabilité de l'agriculture et de la production énergétique, à la durabilité et à la résilience des villes, à la santé et à l'égalité des sexes.

Le concept de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) est opérationnalisé au niveau du Plan d'Action de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) et du Programme National – GIRE (PN-GIRE).

5.1 Bilan institutionnel de la GIRE

La gestion des ressources en eau, sur le plan institutionnel, relève de la tutelle du Ministère chargé de l'eau, à travers sa Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH), de la mise en œuvre de la GIRE. L'assainissement relève du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, à travers sa Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN). On notera que l'Agence du Bassin du Fleuve Niger (ABFN, établissement public national à caractère Administratif) qui a « pour mission la sauvegarde du fleuve Niger, de ses affluents et de leurs bassins versants, sur le territoire de la République du Mali et la gestion intégrée de ses ressources »²est rattachée au Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable.

Le PN-GIRE définit le cadre national de gestion des ressources en eau et il constitue l'outil opérationnel de mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau. Il permet également de mieux intégrer les actions projetées des différentes stratégies et programmes sectoriels et intersectoriels de l'eau.

Le PAGIRE proposait une série de réformes institutionnelles par rapport aux institutions existantes et une relecture de leurs relations et de leurs missions respectives. Ces réformes n'ont

²Ordonnance n°02-049/P-RM du 29 mars 2002 portant création de l'Agence du Bassin du Fleuve Niger.

pas été suivies et dans l'ensemble sur la période du PAGIRE 2007-2018, la situation générale du cadre institutionnel de la GIRE n'a pas réellement évolué.

L'Unité de Gestion – Gestion Intégrée des Ressources en Eau (UG-GIRE) a été créée en 2015 au sein et sous l'autorité de la Direction National de l'Hydraulique pour être la principale entité chargée de piloter les programmes et projets en matière de GIRE. Elle a pour mission d'assurer la mise en œuvre du PAGIRE ainsi que tout autre programme ou projet de GIRE au Mali. Elle réunit des agents de l'Hydraulique et des cadres techniques provenant de différents départements ministériels.

Wetlands International (Pays-Bas), organisation non gouvernementale, s'est vu confier le programme sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau dénommé « BAM-GIRE ». Celui-ci vise à assurer « un Bassin du Niger vivant, où les moyens d'existence et la biodiversité sont sécurisés dans un environnement changeant ». Sa zone d'intervention couvre le Niger Supérieur et le Delta Intérieur du Niger, soit deux portions du bassin du fleuve Niger au Mali et en Guinée Conakry. Le financement du projet est assuré par le Royaume des Pays-Bas.

Certaines avancées ont été obtenues, mais la plupart des organes de concertation créés se sont avérés peu fonctionnels, le bilan global est mitigé :

- Le Conseil National de l'Eau institué par le Code de l'Eau été mis en place en 2005 : il ne s'est réuni que cinq fois depuis sa création.
- Les Comités de Bassin existants (Comité du Niger Supérieur et Comité du Bani) n'ont pas vraiment fonctionné de façon durable. Seul le Comité de Bassin du Sourou a été créé en 2016 dans le cadre de la mise en place en 2012 du Comité Technique Conjoint Mali-Burkina pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (CTC-GIRE Mali-Burkina). Le CTC-GIRE Mali Burkina a pour objet la promotion de la GIRE à l'échelle du bassin transfrontalier du Sourou.
- Aucune institution technique de gestion de l'eau par bassin (Agence de l'eau) n'a été créée.
- Le Fonds de Développement de l'Eau, également institué par la Code de l'Eau de 2002, a été mis en place mais jusqu'à présent, n'a pas vraiment fonctionné comme attendu.
- Le Comité de Coordination du Secteur Eau et Assainissement avait été créé dès 1995. Il s'est surtout préoccupé de la coordination des secteurs eau potable et assainissement ; un Comité Interministériel de l'Eau, en son sein, devait discuter plus spécifiquement des questions GIRE, mais il n'a pas fonctionné.

- Un Comité de Coordination des Programmes et Projets de Gestion Intégrée des Ressources en Eau a été créé dans le cadre du PCA-GIRE.
- La Commission de Gestion des Eaux de Sélingué-Markala, créée en 2002, par contre, s’est avérée efficace en tant qu’organe technique de coordination et de partage des ressources en eau entre différents secteurs usagers.
- Des Comités Locaux de l’Eau (bassin du Niger) et des Associations d’Usagers de l’eau (bassin du Sénégal) ont été créés et appuyés par différents programmes pendant la durée du PAGIRE.
- Au niveau transfrontalier, le Mali est partie prenante des institutions internationales que sont l’Autorité du Bassin du Niger (ABN), l’Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l’Autorité du Bassin de la Volta (ABV). Mais le PAGIRE en tant que tel a conduit peu d’activités spécifiques pour renforcer la coopération transfrontière, si ce n’est la collaboration avec la Guinée (création d’une unité GIRE à Kankan) et le du CTC-GIRE déjà cité.

Pour résumer, deux points majeurs ressortent de ce bilan institutionnel du PAGIRE :

- a) L’absence de mise en place effective des divers comités et agences de bassin constitue un frein à l’effectivité de la mise en œuvre de la GIRE ;
- b) Les institutions de coordination créées aux différents niveaux dans le cadre du PAGIRE sont très peu fonctionnelles, à part la Commission Gestion des Eaux de la retenue de Sélingué et du barrage de Markala. Cela résulte d’un part d’une faible connaissance et appropriation de la GIRE par de nombreux secteurs, et d’un manque de soutien politique à la GIRE aux différents niveaux (national, régional, local).

5.2 Contraintes institutionnelles ayant impacté le PAGIRE

Cinq contraintes institutionnelles ont impacté négativement la mise en œuvre du PAGIRE, et certaines le font encore aujourd’hui.

- a. La faiblesse du positionnement institutionnel de l’UG-GIRE : rattachée à la DNH, l’UG-GIRE n’a ni la visibilité ni le positionnement hiérarchique lui permettant d’agir efficacement pour veiller à la prise en compte de la GIRE dans les politiques sectorielles et leurs programmes de mise en œuvre. Une résolution de cet aspect est indispensable pour donner un minimum de chance de réussite de la GIRE au Mali.

Plusieurs approches sont envisageables(i) tutelle directe du Ministre chargé de l'eau dans une Direction indépendante des problématiques eau potable, (ii) ancrage dans une structure interministérielle sous l'égide de la Présidence ou de la Primature.

- b. Une démultiplication des acteurs liés à la GIRE : la mise en œuvre de la GIRE est éclatée entre les contributions/attributions de l'UG-GIRE, du BAM-GIRE et de la composante concernant l'appui à la GIRE en Guinée dans le cadre du PCA-GIRE. Il serait préférable de revenir à une situation où tous les programmes d'appui à la GIRE sont gérés par une seule institution, garante de la cohérence d'intervention et de la rationalisation des ressources financières, humaines et matérielles.
- c. Les lourdeurs administratives : Les lourdeurs administratives de la gestion publique au niveau de la DNH ont été évoquées dans plusieurs rapports d'évaluation³ comme un facteur qui contraint la mise en œuvre des programmes de GIRE. Cette question est liée fondamentalement aux procédures de l'administration et dépassent le cadre de la GIRE ou de l'Eau. Une solution à cette contrainte pourrait être apportée en positionnant mieux l'UG-GIRE et en examinant les contraintes administratives du positionnement proposé. *(Les rapports font mention de mêmes lourdeurs au niveau des partenaires financiers)*
- d. Des conflits de compétences existent en matière de GIRE entre diverses institutions ou structures : Il existe aussi certains points de redondance ou de manque de clarté dans les textes concernant notamment la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN), l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (l'ANGESEM), la Société Malienne de Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP), la Société Malienne de Gestion de l'eau Potable (SOMAGEP-sa), les services des Eaux et Forêts, la Commission de Régulation de l'Électricité et de l'Eau (CREE). Dans les grandes lignes, les missions de chacun sont connues et définies par les textes, mais des points de chevauchement ou d'imprécision subsistent et devraient être toilettés.
- e. Sur le plan institutionnel, la crise sociopolitique de 2012-2013 a conduit de nombreux Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à arrêter leurs appuis au Mali, et cela a

³Par exemple : Évaluation à mi-parcours du Programme Conjoint d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau au Mali (2017) ou le Context analysis: Watershed Programme Mali (2020)

pesé négativement sur le rythme de la mise en œuvre du PAGIRE. Seuls les Pays-Bas sont restés en poursuivant certains financements à travers des ONG.

5.3 Situation actuelle de la GIRE au Mali

a. Sur le plan juridique

Sur le plan juridique, le PAGIRE était encadré par le Code de l'Eau de 2002. Ce texte contenait plusieurs dispositions concernant la GIRE. Ces dispositions peuvent être répertoriées du point de vue (i) de leur source : principes découlant des textes à caractère fondamental (constitution et diverses conventions internationales ratifiées par le Mali) (ii) de leur quintessence : réglementation portant sur les principaux problèmes de l'eau (ceux de l'alimentation en eau des populations et de la protection de la ressource) et adoption des principes fondamentaux de la GIRE (subsidiarité, concertation et implication de tous les acteurs et utilisation des outils économiques et financiers pour la gestion durable des ressources en eau). Elles sont considérées comme des acquis du cadre normatif applicable susceptibles d'aider à la mise en œuvre du PAGIRE.

Toutefois, le Code de l'Eau de 2002, encore en vigueur à ce jour, comportait des insuffisances qui n'ont pas permis la pleine mise en œuvre du PAGIRE : (i) l'absence de dispositions relatives à la gestion des eaux partagées ; (ii) l'absence de dispositions relatives à certains principes de la GIRE (Dublin) dont la reconnaissance de l'importance du rôle de la femme dans la gestion de l'eau ; (iii) l'insuffisance de dispositions relatives à la reconnaissance de la valeur économique de l'eau ; (iv) l'absence de distinction entre utilisateur et gestionnaire de la ressource eau ; (v) l'absence de références à certains usages importants de l'eau ; (vi) le silence au sujet de la création de structures techniques de gestion de l'eau (Agences de bassin), de leur statut possible et de leurs missions ; (viii) l'absence de dispositions relatives au principe utilisateur-payeur; et (viii) l'absence de dispositions relatives à une Police de l'Eau.

Aux vues de ces différentes insuffisances du Code de 2002, constat a été fait que ce texte ne rendait pas encore le cadre législatif tout à fait favorable au plein déploiement de la GIRE.

Certes, la mise en œuvre du PAGIRE a été, partiellement, rendue possible par l'existence des acquis du cadre normatif issu du Code. Le Code de 2002 ne donnait pas encore la possibilité légale de réaliser toutes les actions proposées dans le PAGIRE, ce qui a freiné la réalisation de

certaines pans de celui-ci. Dans le cadre de l'actualisation en cours du Code, une critique détaillée du Code de 2002 a été faite, à la suite de laquelle le processus de relecture a commencé en 2018 et l'adoption du projet du nouveau Code de l'Eau qui en est issu, est en cours.

Ce projet du nouveau code s'est fixé comme objectif de corriger les insuffisances et les lacunes constatées et d'arriver à une mise en œuvre exhaustive de la GIRE.

b. Sur le plan de l'environnement politique

Sur le plan politique, le PAGIRE a bénéficié de plusieurs actions de communication et de plaidoyer, spécialement du PCA-GIRE, en faveur de la GIRE qui ont ciblé largement les secteurs usagers de l'eau. Au regard du bilan établi, l'on peut se poser la question de savoir quel rôle devrait jouer le PAGIRE en tant qu'outil (parmi d'autres) de la mise en œuvre de la GIRE et quelles devraient être les conditions pour qu'il joue pleinement ce rôle.

Il s'agira sans doute de créer un cadre général plus favorable à la GIRE, notamment :

- Susciter une plus grande adhésion et un soutien de la GIRE par les politiques, notamment ceux des représentants des populations (députés, conseillers régionaux, communaux etc.) ;
- Inscrire la GIRE dans la définition des orientations politiques et traduire les principes énoncés dans des dispositions juridiques applicables ;
- Mettre en concordance le document de la Politique Nationale et le Code de l'Eau qui en est son instrument juridique de mise en œuvre.

Plusieurs initiatives en cours actuellement semblent convaincre de la pertinence de ces conditions à mettre en place. En effet, en plus de la relecture du Code de l'Eau de 2002, celle du document de la PNE de 2006 est aussi en cours depuis fin 2018. Les projets finaux de ces documents sont en cours d'adoption.

Pour l'actualisation des différents documents, il s'agira alors d'adopter la séquence suivante: d'abord adopter une nouvelle Politique Nationale de l'Eau, ensuite finaliser et adopter le nouveau Code de l'Eau, finaliser et adopter enfin le nouveau Programme GIRE 2019-2030.

6. ÉTAT DES LIEUX DU CONSEIL NATIONAL DE L'EAU

6.1 Présentation

Créé par la loi n°02-006 / du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau et organisé par le décret n° 587 / P- RM du 31 décembre 2003, le Conseil National de l'Eau est l'un des organes consultatifs du secteur de l'eau. Il n'a été réellement mis en place que deux ans plus tard.

C'est en effet le 17 février 2005 que le Ministre des Mines, de l'Énergie et de l'Eau a procédé à l'installation officielle des membres du Conseil National de l'Eau en présence du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, du Ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire, du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, du Président du Haut Conseil des Collectivités et des cadres de son Département.

Le Code de l'Eau, en son article 68, indique qu'il « a pour missions d'émettre un avis sur :

- Les projets de plan directeur de l'eau et les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ainsi que sur les modifications y afférentes ;
- Les projets d'aménagement et de répartition des eaux ayant un caractère national ainsi que sur les grands aménagements régionaux ;
- Toutes questions relatives à l'eau. »

L'article 2 du décret n° 03 – 587/P-RM du 31 Décembre 2003 fixe la composition du Conseil National de l'Eau comme suit : le Ministre ou un représentant du ministère en charge de l'eau, les ministères de la santé, de l'équipement, de l'administration territoriale, de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, un représentant de l'Association des Chambres Permanentes d'Agriculture du Mali (APCAM), du Haut Conseil des Collectivités (HCC), un représentant de l'association des consommateurs, un représentant des usagers, un représentant des exploitants, un représentant des ONG intervenant dans le domaine de l'eau, un représentant des comités de bassins ou de sous – bassins.

Le Conseil National de l'Eau comme prévu dans les textes de sa création réunit un ensemble d'acteurs secteur de l'eau. Un règlement intérieur a été élaboré par le secrétariat pour éviter les fréquents changements de personnes aux réunions du Conseil National de l'Eau.

L'article 4 du décret n° 03 – 587/P-RM du 31 Décembre 2003, prévoit que le secrétariat du Conseil National de l'Eau soit assuré par la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH).

Les principaux articles concernant les ressources du Conseil National de l'Eau dans le décret n° 03 – 587/P-RM du 31 Décembre 2003 sont les articles 6 et 21 :

- L'article 6 stipule « le Conseil National dispose d'un budget de fonctionnement »
- Et l'article 21 « les fonctions de membres de conseils ne sont pas rémunérées. Toutefois, une indemnité leur sera accordée dont le taux sera fixé par le comité de gestion du Fonds de Développement de l'Eau ».

Les deux dispositions ne sont pas encore appliquées car le Conseil National de l'Eau est dépourvu de tout moyen financier et logistique qui lui est propre. Les frais de fonctionnement ne sont pas accordés par l'État, et ils ne sont même pas prévus dans le budget d'État par les responsables de la DNH ou du Ministère en charge de l'eau . Au niveau de l'article 21, la notion d'indemnité dont « le taux sera fixé par le comité de gestion du Fonds de Développement de l'Eau » laisse planer une certaine ambiguïté : le taux des indemnités est fixé par le Fonds, il est donc supposé les versées.

6.2 Le fonctionnement du Conseil National de l'Eau

Il est à remarquer que le décret 03-587/P-RM ne fait pas mention de l'exigence de l'élaboration d'un programme annuel d'activités ou de la rédaction d'un rapport annuel d'activités ; l'article 3 se contente simplement de mentionner l'obligation d'une réunion annuelle ordinaire (et facultativement des réunions extraordinaires).

L'article 68 du Code de l'Eau définissant sa mission ne précise pas non plus de mode de consultation (les demandes d'avis ne sont pas obligatoires ...). Dans l'entendement des responsables, les acteurs (société civile, État, secteur privé, collectivités locales) doivent écrire au Président du Conseil National de l'Eau qui après analyse, demande au Secrétariat de convoquer une réunion ordinaire ou extraordinaire pour débattre des préoccupations des de ces derniers. Cette vision fait du Conseil National de l'Eau une structure qui ne propose pas de thématiques, mais répond uniquement à des sollicitations.

Il était entendu qu'après leur création, les organes de gestion coordonnée de ressources en eau à différents niveaux selon le principe de subsidiarité (Conseil National de l'Eau, Comités Locaux de l'Eau, Comités de bassin, Commission Interministérielle de l'Eau...) deviennent rapidement capables d'autofinancer leur fonctionnement en mobilisant des ressources internes auprès de leurs membres à l'issue d'une période transitoire de démarrage. Cela n'a pas été le cas, et le manque de financement est souvent présenté comme une raison principale de leur non-fonctionnalité. Cela traduit un manque de motivation des membres à s'investir dans le fonctionnement des organes, lié à une insuffisance de compréhension des enjeux de la GIRE.

Le Conseil National de l'Eau, depuis sa création en 2005, a tenu deux réunions ordinaires (2005 et 2007) et trois réunions en session extraordinaire avec l'appui du Programme Conjoint d'Appui à la GIRE (PCA-GIRE).

La première rencontre a été organisée le 04 mars 2005 et a consisté en une prise de contact et une information des membres sur le Conseil National de l'Eau. En présence de la moitié des membres, les débats ont porté sur les points suivants⁴ :

- Les questions relatives à la bonne compréhension du décret fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil National de l'Eau,

⁴ Source : rapport de compte rendu de la première réunion, avril 2005

- Le rythme des sessions étant donné les nombreuses sollicitations sur l'eau,
- La mise en place des Conseils régionaux de l'Eau et les Conseils Locaux de l'Eau,
- Le budget du Conseil National de l'Eau,
- Le remplacement des membres en cas d'absence.

La deuxième réunion s'est tenue le 13 avril 2007 et avait pour ordre du jour : (i) l'examen des problèmes d'approvisionnement en eau potable dans le district de Bamako, (ii) l'examen de la Stratégie nationale de développement de l'alimentation en eau potable. Lors de cette réunion, les constats suivants ont été faits⁵ :

- La mauvaise perception des relations eau – santé,
- Le faible taux de fonctionnalité des comités de gestion de points d'eau,
- Le taux élevé de pannes sur les Pompes à Motricités Humaines (PMH),
- La difficile acceptation de l'eau comme produit marchand alors que sa mobilisation et sa distribution ont un coût,
- L'impact imperceptible de la sensibilisation des usagers en matière d'économie de l'eau,
- Les pertes d'eau sur le réseau EDM estimée à 8 000 m³ par jour.

Grace au financement du Programme Conjoint d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources, les membres du Conseil National de l'Eau se sont réunis en lors de 3 sessions extraordinaires de 2018 à 2020.

Le 02 mars 2018 s'est tenue une session extraordinaire qui avait pour objectif :

- Informer sur la situation hydraulique de la campagne 2017-2018 dans les bassins du Niger et du Sénégal,
- Échanger sur l'impact de l'exploitation aurifère par dragage dans les lits des cours d'eau

A l'issue de la réunion, les membres Conseil National de l'Eau ont formulé certaines recommandations :

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie et un plan de communication avec l'appui d'un consultant,
- Conduire des actions de déguerpissement des dragues sur les biefs des cours d'eau,
- Assurer le fonctionnement du Conseil National de l'Eau à partir du budget national,

⁵ Source : rapport de compte rendu de la deuxième réunion, mai 2007

- Tenir la prochaine réunion extraordinaire du Conseil National de l'Eau au cours de la dernière semaine d'avril 2018 sur la GIRE.

Le 12 septembre 2018, a été organisée par la Direction Nationale de l'Hydraulique, avec l'appui financier des Royaumes des Pays-Bas et de Suède, une réunion extraordinaire qui avait pour objectif de contribuer à l'amélioration de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau à travers l'information et la sensibilisation des acteurs au niveau national. Spécifiquement, il s'agissait de :

- Informer les membres du Conseil National de l'Eau sur les enjeux de la GIRE,
- Présenter le bilan du PCA-GIRE du 31 décembre 2017,
- Présenter les conclusions et recommandations de l'évaluation à mi-parcours du PCA-GIRE,
- Informer les membres du Conseil National de l'Eau sur le processus de réorientation du PCA-GIRE.

A l'issue de la réunion, il a été recommandé de :

- Veuillez au respect du délai de finalisation du rapport sur la réorientation de PCA-GIRE
- Veuillez à la signature de l'avenant de prolongation d'ici mi-2019.

La dernière réunion extraordinaire, en date du 10 Décembre 2020, organisée par la Direction Nationale de l'Hydraulique avec l'appui financier des Royaumes des Pays-Bas et de Suède, avait pour objectif de partager le document du Programme National GIRE (2019-2030) et son 1^{er} plan Opérationnel (2019-2022). Lors de la réunion, des recommandations ont été formulées, à savoir :

- Dynamiser le Conseil National de l'Eau
- Rendre compte au ministère chargé de l'eau de la nécessité de dynamiser le Conseil National de l'Eau et demander son appui à cet effet.

L'étude a également remarqué que les noms des représentants des structures membres du Conseil National de l'Eau varient d'une réunion à une autre. Une instabilité qui ne permet pas la maîtrise des diverses thématiques liées à la GIRE de la part de participants « occasionnels ».

La surreprésentation des ministères par rapport aux collectivités locales et aux organisations de la société civile et autres usagers est décriée par les divers acteurs. La structure elle-même, son rôle et ses responsabilités restent méconnus pour l'essentiel.

Certains confondent le CNE (Conseil National de l'Eau) avec un autre « CNE » (le Conseil National de l'Environnement créé par le décret N°10-390/P-RM du 26 juillet 2010.) A cet effet il est proposé de modifier le sigle et de le transformer en C.N.Eau.

Les acteurs rencontrés sont unanimes qu'un des principaux problèmes du Conseil National de l'Eau est le manque de personnel en charge du secrétariat permanent. La structure a besoin de beaucoup plus d'autonomie pour jouer réellement le rôle que les acteurs souhaitent : fonctionner efficacement, donner ses avis sur les diverses questions relatives à l'eau et appuyer les CRE et les CLE dans des questions plus pointues relatives à l'eau.

Les responsables des structures approchées (membres et non membres) méconnaissent l'état de fonctionnement actuel du Conseil National de l'Eau. Les résultats des quelques réunions tenues n'ont pas été diffusés par manque de moyens financiers et humains et il n'existe aucune stratégie de communication, ni de renforcement de partenariat avec les acteurs de l'eau.

6.3 Difficultés et contraintes liées à l'opérationnalisation du Conseil National de l'Eau

Les contraintes et difficultés auxquelles le Conseil National de l'Eau est confronté, sont nombreuses.

a. Contraintes d'ordre Institutionnel

Une méconnaissance du Conseil National de l'Eau dans les textes et dans la pratique : Beaucoup d'acteurs non-membres et même certains membres du Conseil National de l'Eau abordés méconnaissent ou ne connaissent que vaguement la structure. Certains font la confusion avec les comités de bassin et de sous-bassin des fleuves Niger et Sénégal. La léthargie dans laquelle s'est trouvée plongée le Conseil National de l'Eau depuis sa création n'a pas joué en sa faveur, son existence est même oubliée. Pour les acteurs de l'Eau non-membres, les textes sur le Conseil National de l'Eau ont très peu été diffusés pour qu'ils s'en approprient.

Le non mise en place effective de tous les comités régionaux et locaux de l'eau : Divers arrêtés interministériels portant délimitation, attributions, composition et financement de Comités Locaux de l'Eau (Bougouni, Yanfolila, Fani) existent⁶. Des formations GIRE avaient été proposées à des CLE⁷. Un rapport diagnostic avait été présenté en 2018 concernant 10 des Comités Locaux de l'Eau existant (atelier de validation du 11 juin 2018 présidé par le Directeur National de l'Hydraulique). Mais de manière générale l'opérationnalisation de ces derniers fait face aux mêmes problèmes que le Conseil National de l'Eau. Le Conseil National de l'Eau reste une structure nationale impliquant seulement les grandes structures (Ministères et OSC) ; si elle veut être performante elle devra s'adosser sur le dynamisme des démembrements à la base dans les régions et cercles.

b. Contraintes d'ordre financier et matériel

L'absence de moyens du Conseil National de l'Eau : On constate une absence de bureaux dédiés (de « siège »), de ressources humaines, matérielles et financières qui soient propres à la structure. Le manque total de ressources est de la responsabilité de l'État qui devrait verser les frais de fonctionnement, une absence de participation financière des partenaires techniques et financiers et des OSC du domaine de l'eau, etc. Il n'est pas normal que le financement des

⁶Cf Journal Officiel du 22 Octobre 2010

⁷Cf Atelier de formation du Comité Local de l'Eau (CLE) sur la GIRE et la bonne gouvernance du réservoir de Sélingué 2012

réunions dépende de la bonne volonté des PTF. Sans les PTF les réunions de 2018 et 2020 ne se seraient pas tenues.

La non alimentation du Fonds de l'Eau : Ce fonds qui devait être alimenté par diverses taxes et redevances n'a aucune ressource. Les diverses redevances ne sont pas prélevées ou reversées au compte d'affectation spécial du Trésor public. Le Fonds manquant de moyens pour assurer une gestion efficace de ses propres activités, aura des difficultés à contribuer au budget d'une autre structure.

c. Contraintes d'ordre communicationnel

Une absence de stratégie de communication (interne et externe) avec les acteurs : aucune politique n'existe au sein du Conseil National de l'Eau pour améliorer sa visibilité. Il reste peu connu par les membres et complètement méconnue des acteurs indirects intervenant dans le domaine de l'eau voire inconnu du grand public.

Les résultats des quelques réunions tenues par le Conseil National de l'Eau ne sont pas communiqués ni aux membres ni aux responsables de la Société Civile qui veulent être largement informés.

d. Contraintes d'ordre législatif et réglementaire

La non-adéquation de certaines dispositions du Conseil National de l'Eau : la disposition prévoyant que le Conseil National de l'Eau soit logé au niveau de la DNH donne l'impression d'une structure publique qui doit collaborer avec les autres acteurs. Ces derniers se trouvant « marginalisés » contribuent très peu en termes d'interpellation du Ministère en charge de l'eau et de la DNH.

Une surreprésentation des structures étatiques dans le Conseil National de l'Eau : Parmi les 16 membres, l'État est représenté par 9 ministères, les collectivités locales par le HCC (1 personne), la société civile par six (6) représentants. Cette surreprésentation de l'État a été critiquée par les responsables de la Société Civile et des collectivités locales qui précisent que le Conseil National de l'Eau n'est pas une structure étatique.

e. Contraintes d'ordre stratégique

Inexistence de programme d'activité : Il est indispensable pour toute structure d'élaborer un programme d'activité, des objectifs et de rechercher les moyens pour les atteindre. Il n'existe

aucun pilotage, alors que de nombreux défis et enjeux nationaux et internationaux existent, sur lesquels le Conseil pourrait se pencher avec une bonne planification.

Absence de leadership à la tête du Conseil National de l'Eau : La présidence du Conseil National de l'Eau est confiée, « statutairement » au secrétaire général du Ministère de l'Eau, un responsable impliqué dans beaucoup d'activités en relation avec son affectation. Il trouve très peu de temps à accorder au Conseil National de l'Eau. Il est nécessaire que le Conseil National de l'Eau soit dirigé par un véritable leader au niveau politique, qui dirige, motive, et crée les conditions favorables à son essor, négocie les dossiers au niveau ministériel, interministériel voire international (PTF). Ce leader doit combiner engagement, vision et compétences professionnelles, avec un haut positionnement dans la hiérarchie des structures gouvernementales lui permettant d'influer et d'influencer les principaux décideurs.

7. DYNAMISATION et PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS DU CONSEIL NATIONAL DE L'EAU

7.1 Dynamisation du Conseil National de l'Eau

Les actions à entreprendre pour redynamiser (ou faire renaître !!) le Conseil National de l'Eau sont de divers ordres.

a. Actions d'ordre institutionnel

La dotation en siège (ou bureau) adéquat et en personnel nécessaire : Il sera indispensable de mettre en place un Secrétariat Exécutif permanent et son staff minimum (secrétaire, planton.) pour l'animation de la vie institutionnelle du Conseil National de l'Eau. Un siège identifié permettant de développer une vision qui ne soit pas seulement celle du Ministère en charge de l'eau et de ses démembrements, mais celle de l'ensemble de ses acteurs membres et non membres (OSC, Collectivités, secteur privé).

L'appui aux Conseils régionaux et locaux : Le Conseil National de l'Eau devrait pouvoir aider à la mise en place de ces conseils aux niveaux régions et cercles. Les appuis peuvent être matériels, humains (compétences) ou des ressources financières provenant des partenaires, pour des activités capitales.

b. Actions d'ordre financier

La dotation en moyens financiers : l'État à travers le Ministère en charge de l'eau doit ouvrir une rubrique budgétaire pour le fonctionnement du Conseil National de l'Eau. Le Fonds de l'Eau, quant à lui, doit verser les indemnités des membres du Conseil National de l'Eau, (et des CRE et CLE en fonction des disponibilités de ressources financières). Cependant, le réalisme veut que le Conseil National de l'Eau mobilise les ressources externes pour le fonctionnement et les indemnités des CRE et des CLE. Aussi, les collectivités doivent payer la part du FDE sur les redevances perçues auprès des contribuables (exploitants d'ouvrages, acteurs polluant les sources d'eau).

La recherche de financements extérieurs auprès d'autres acteurs (OSC et PTF) pour une exécution correcte du plan stratégique : activités de communication, réunions, voyages, études dans des domaines pointus, visites d'échanges, etc.

c. Actions d'ordre communicationnel

Le développement (élaboration et mise en œuvre) d'un plan de communication avec les acteurs internes et externes pour informer les acteurs sur les activités, les résultats, les problèmes et les solutions éventuelles contribuera à la visibilité du Conseil National de l'Eau.

d. Actions d'ordre législatif et règlementaire

La révision de certaines dispositions du décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil National de l'Eau ainsi qu'à son ancrage institutionnel sera en mesure de favoriser l'opérationnalisation effective de ce dernier.

e. Actions d'ordre stratégique

L'élaboration d'un plan stratégique du Conseil National de l'Eau facilitant la connaissance de son environnement interne et externe et qui servira de base de discussions avec l'ensemble des acteurs au secteur.

La révision de la stratégie d'intervention du Conseil National de l'Eau qui doit se positionner par rapport à des questions essentielles sur l'eau, donner ses avis et les transmettre aux acteurs et décideurs concernés. Ainsi, le Conseil National de l'Eau pourra jouer le rôle d'un acteur incontournable qui pourra aider à trouver des solutions adéquates par rapport aux questions brûlantes de l'heure.

7.2 **Plan de stratégie du Conseil National de l'Eau (budget triennal)**

Le dernier volet de la mission concernait la proposition d'un plan stratégique du Conseil National de l'Eau.

(Tableau page suivante)

| Objectif global : Contribuer à la mise en œuvre de l'approche de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) par le renforcement des capacités des membres du Conseil National de l'Eau du Mali (ci-dessous CN-Eau) | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|---|------------------|-------------|
| OS.1 : Mettre en œuvre des actions de Plaidoyer/Lobbying auprès des décideurs politiques pour la relecture des textes portant l'organisation et les modalités de fonctionnement du CN-Eau | | | | | | | |
| Résultat 1 : Des actions de plaidoyer/lobbying auprès des décideurs politiques pour la relecture des textes sont mises en œuvre | | | | | | | |
| Activités | Groupe Cible/Bénéficiaires | Responsable d'exécution | Partenaires d'appui | Résultats | Indicateurs | Budget/ F CFA | Période |
| Activité 1.1 : Organisation d'une conférence de presse sur nécessité de relecture des textes du CN-Eau | Presse publique et privée, Services Techniques de l'Etat, Collectivités, ONG, Association, etc.... | Secrétariat du CN-Eau et personnes ressources | PCA-GIRE et autres Partenaires techniques et Financiers, GWP-OA, PNE-Mali Services Techniques, Consultants/ONG | Rapports | Nombres d'action menées Nouveau texte adopté | 3 000 000 | 2022 |
| Activité 1.2 : Organisation d'une tournée de plaidoyer sur nécessité de relecture des textes du CN-Eau | Presse public et privée, Services Techniques de l'Etat, Collectivités, ONG, Association, etc.... | Secrétariat du CN-Eau et personnes ressources | PCA-GIRE et autres Partenaires techniques et Financiers, GWP-OA, PNE-Mali Services Techniques, Consultants/ ONG | Rapports | Nombres de structures rencontrées Nouveau texte adopté | 3 000 000 | 2022 |
| OS 2 : Mettre en place des points focaux des niveaux des structures membres du CN-Eau | | | | | | | |
| Resultat2 : Des points focaux sont mis en place au niveau des structures membres du CN-Eau | | | | | | | |
| Activités | Groupe Cible/Bénéficiaires | Responsable d'exécution | Partenaires d'appui | Résultats | Indicateurs | Budget/ F CFA | Période |
| Activité 2.1 Mettre en place des points focaux | Membres du CN-Eau | Secrétariat du CN-Eau | PCA-GIRE et autres Partenaires techniques et Financiers, Consultants/ONG | Rapport d'identification et de sélection des agents | Nombre de points focaux désignés Décision de désignation des points focaux | 200 000 | 2023 |

| OS3 : Elaborer une stratégie de communication | | | | | | | |
|---|-------------------------------------|--------------------------------|--|---|--|---------------|---------|
| Résultat 3 : Une stratégie de communication est élaborée | | | | | | | |
| Activités | Groupe Cible | Responsable d'exécution | Partenaires d'appui | Résultats | Indicateurs | Budget/ F CFA | Période |
| Activité 3.1 : Elaboration des termes de référence et recrutement d'un consultant pour l'élaboration de la stratégie de communication du CN-Eau | Acteurs du secteur de l'eau, etc... | Secrétariat Exécutif du CN-Eau | PCA-GIRE et autres Partenaires techniques et Financiers, GWP-OA, PNE-Mali Services Techniques, Consultants/ONG | TDR élaborés | Un consultant recruté | 5 000 000 | 2023 |
| Activité 3.2 Organisation d'un atelier de validation de la stratégie de communication | Acteurs du secteur de l'eau etc... | Secrétariat Exécutif du CN-Eau | PCA-GIRE et autres Partenaires techniques et Financiers, GWP-OA, PNE-Mali Services Techniques, Consultants/ONG | atelier de validation | Une stratégie de communication validée et disponible | 3 500 000 | 2022 |
| OS.4 : Renforcer les capacités des points focaux désignés | | | | | | | |
| Résultat 4 : Les capacités des points focaux désignés en matière de GIRE sont renforcées | | | | | | | |
| Activités | Groupe Cible | Responsable d'exécution | Partenaires d'appui | Résultats | Indicateurs | Budget/ F CFA | Période |
| Activité : 4.1 : Identification des besoins de renforcement des capacités des points focaux | Membres du CN-Eau | Secrétariat Exécutif du CN-Eau | PCA-GIRE et autres Partenaires techniques et Financiers, GWP-OA ; Services Techniques, Consultants/ONG | Besoins identifiés | Rapport d'identification | 2 500 000 | 2023 |
| Activité 4.2 : Elaboration d'un plan de renforcement des capacités des points focaux GIRE | Membres du CN-Eau | Secrétariat Exécutif du CN-Eau | PCA-GIRE et autres Partenaires techniques et Financiers, GWP-OA ; Services Techniques, Consultants/ONG | Elaboration d'un plan de renforcement des capacités | Rapport disponible | 3 500 000 | 2023 |
| Activité 4.3 : Formation des points focaux sur le concept et les principes de la GIRE, et d'autres modules de formation sur la GIRE, etc. | Membres du CN-Eau | Secrétariat Exécutif du CN-Eau | PCA-GIRE et autres Partenaires techniques et Financiers, GWP-OA, PNE-Mali Services Techniques, Consultants/ONG | Points focaux formés | Nombres de points focaux formés | 30 000 000 | 2024 |

| Activité 4.4 : Organisation des sessions de d'information et de sensibilisation sur les textes législatifs et réglementaires du secteur de l'eau et de l'environnement à savoir (la politique Nationale de l'Eau, le Code de l'Eau, et le processus d'application des textes et lois du secteur, etc...) | Membres du CN-Eau | Membres du CST, Secrétariat Exécutif et Personnes ressources. | PCA-GIRE et autres Partenaires techniques et Financiers, GWP-OA, PNE-Mali Services Techniques, Consultants/ONG | Rapports disponibles | Nombre de session nombre de participants | 25 000 000 | 2024 |
|--|-------------------|---|--|---------------------------|---|--------------------|------------------|
| OS.5 : Les Organes et les instances du CN-Eau fonctionnent de manière satisfaisante | | | | | | | |
| Résultat 5 : L'animation du CN-Eau est satisfaisante | | | | | | | |
| Activités | Groupe Cible | Responsable d'exécution | Partenaires d'appui | Résultats | Indicateurs | Budget/ F CFA | Période |
| Activité 5.1 : Appui à la Tenue de la session préfiguration du CN-Eau redynamisé | Membres du CN-Eau | Secrétariat du CN-Eau | PCA-GIRE et autres Partenaires techniques et Financiers, GWP-OA, PNE-Mali Services Techniques, Consultants/ONG | Rapport de la session | Nombre de participants à la session | 3 000 000 | 2024 |
| Activité 5.2 : Appui aux fonctionnements du CN-Eau | Membres du CN-Eau | Secrétariat du CN-Eau | PCA-GIRE et autres Partenaires techniques et Financiers, GWP-OA, PNE-Mali Services Techniques, Consultants/ONG | Le CN-Eau est fonctionnel | Lliste des appuis | 100 000 000 | 2022-2024 |
| BUDGET TOTAL | | | | | | 178 700 000 | |

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

8.1 Conclusion

Les analyses révèlent que la création du Conseil National de l'Eau dénote une bonne compréhension des autorités maliennes des questions liées à l'eau en général et d'un souci de meilleure gouvernance du secteur en particulier.

L'accélération et l'amélioration de la mise en œuvre de la GIRE nécessite l'existence d'organes consultatifs opérationnels pouvant y contribuer, notamment au niveau national. Le Conseil National de l'Eau, capable de donner son avis sur les grandes questions en lien avec la gestion des ressources en eau au niveau national et sous régional, est l'un de ces organes les plus représentatifs.

Cependant, force est de constater que la méconnaissance des textes de création du Conseil National de l'Eau par les divers acteurs des secteurs de l'eau, la méconnaissance de son rôle et le manque de financement pour son fonctionnement sont les raisons principales de sa non-fonctionnalité.

Face à ces problèmes, il est impératif de développer des actions de plaidoyer à l'endroit des décideurs pour non seulement permettre la relecture des textes de création, mais aussi la mise en œuvre du plan stratégique proposé.

8.2 Recommandations

Pour une meilleure fonctionnalité du Conseil National de l'Eau, la présente étude recommande :

- La relecture des textes de création du Conseil National de l'Eau
- Une meilleure représentativité des collèges conformément aux principes de la GIRE.
- La prise en compte des considérations liées au Genre
- Une dotation en ressources financières adéquates pour faire face aux missions assignées

9. ANNEXES

9.1 ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDE



PARTENARIAT NATIONAL DE L'EAU DU MALI

Recrutement d'un bureau d'études ou Consultant pour l'état des lieux du fonctionnement et élaboration du plan de renforcement des capacités du Conseil National de l'Eau du Mali

Une action du Ministère de l'Energie et de l'Eau à travers la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) en collaboration avec le Partenariat National de l'Eau du Mali (PNE- MALI)

I. Contexte et justification

Le Mali a été fortement affecté par les grandes sécheresses des années 1970 qui ont frappé durement les pays du Sahel avec une surexploitation et une dégradation des ressources en eau et des écosystèmes associés compromettant les efforts pour le développement socioéconomique et la restauration de la sécurité dans le pays.

Prenant la mesure de la situation, le Gouvernement malien a engagé à la fin des années 1990 un processus de planification et de mise en œuvre de l'approche de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) dans le contexte de forte vulnérabilité du pays aux impacts de la variabilité et du changement climatiques.

A l'instar des autres pays du système des Nations Unies (NU), le Mali a également adopté en septembre 2015 l'Agenda 2030 pour le développement durable y compris l'ODD 6 sur l'eau et l'assainissement ainsi que sa cible 6.5 qui vise « d'ici 2030 à mettre en œuvre la GIRE à tous les niveaux y compris la coopération transfrontalière le cas échéant ». Les deux indicateurs en lien avec la cible 6.5 sont les suivants : (i) Indicateur 6.5.1 sur le degré de mise en œuvre de la GIRE et (ii) Indicateur 6.5.2 sur la proportion de bassins hydrographiques transfrontières où est mis en place un dispositif de coopération opérationnel.

Les avancées notoires du processus GIRE au Mali consolidées dans le cadre de l'évaluation de l'état de mise en œuvre de l'indicateur 6.5.1 en 2017 et le bilan de la mise en œuvre du PAGIRE en 2018 comprennent :

- La formulation en 2000 de la vision nationale de l'eau à l'horizon 2025 avec comme objectif principal pour l'an 2025 d'assurer 80% des besoins en eau potable des populations, de l'agriculture et des industries de façon durable et irréversible ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un code de l'eau (2002), d'une politique nationale de l'eau (2006) et d'un Plan d'Action National de GIRE (PAGIRE 2008) ;
- La formulation et la mise en œuvre du Programme Conjoint d'Appui à la GIRE (PCA-GIRE 2015-2019) avec le financement des Ambassades des Pays Bas et de la Suède au Mali ;
- La création de l'Unité de Gestion (UG-GIRE) en tant qu'unité de gestion des programmes d'appui à la GIRE, avec des ressources humaines pluridisciplinaires ;
- la dynamique de création des cadres de concertation sur la GIRE à savoir entre autres : (i) le Conseil National de l'Eau (Conseil National de l'Eau) qui réunit des représentants de toutes les parties prenantes et appelé à donner des avis à l'attention du ministre en charge de l'eau sur toutes les questions importantes relatives à l'eau et à sa gestion au niveau national et sous régional ; (ii) le Comité de Bassin du Sourou, en relation avec le Comité Technique de Coordination (CTC-GIRE) Mali-Burkina Faso ; (iii) les Comités Locaux d'Eau (CLE) et des Associations d'Usagers d'Eau (ADU) ;
- L'existence de documents de capitalisation sur les CLE, de la gestion des conflits et de la communication développée par les différents appuis au PAGIRE ;
- Le renforcement de la Commission Gestion des Eaux de la retenue de Sélingué et du barrage de Markala (CGESM) ;
- Le développement du Système National d'Information sur l'Eau (SNIEAU) et des instruments techniques associés ;
- Les contributions soutenues du Mali aux organismes de bassin transfrontaliers (ABN, OMVS, ABV) ;
- L'amélioration de l'allocation intersectorielle des ressources en eau dans le cadre de la CGESM.

Parmi les insuffisances, on peut noter : (i) la faible connaissance et appropriation du Code de l'Eau par l'ensemble des secteurs usagers de l'eau, et son faible niveau de mise en application ; (ii) un faible soutien politique accordé à la GIRE ; (iii) le fonctionnement insuffisant des organes consultatifs mis en place, devant contribuer à faire avancer la GIRE notamment au niveau national à savoir, le Conseil National de l'Eau ; (iv) le non-fonctionnement du Fonds de Développement de l'Eau.

En vue de consolider les acquis du processus et d'apporter des réponses appropriées aux insuffisances relevées ci-dessus, le Mali s'est doté d'un Programme National GIRE 2019-2030 dont l'objectif général consiste à mettre en place un cadre opérationnel GIRE en 2030 qui respecte les principes de Dublin et de RIO (Gestion transfrontalière par bassin ou aquifère, approche participative, équité pour accès à l'eau, mécanisme de financement).

Cette activité, qui doit conduire à la dynamisation de ces organes, est une des conditions sine qua non de la réussite du processus de mise en œuvre de la GIRE au Mali en général et sur leur territoire en particulier.

La présente mission portant sur l'état des lieux du fonctionnement et la redynamisation du Conseil National de l'Eau du Mali, initiée par la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH),

est commanditée par le PNE-MALI dans le cadre du Programme Mondial d'appui à la GIRE de l'ODD 6.

II. Objectifs et résultats attendus

Objectifs

La redynamisation du Conseil National de l'Eau en vue de sa contribution à l'accélération de la mise en œuvre du PNGIRE 2019-2030, pour soutenir l'atteinte de l'ODD 6 et des autres ODD liés à l'eau au Mali.

Spécifiquement, il s'agira de :

- Faire un état des lieux du fonctionnement du Conseil National de l'Eau ;
- Faire des propositions pour son adaptation et sa dynamisation conformément aux principes de la GIRE ;
- Elaborer un plan de renforcement de capacités du Conseil National de l'Eau budgétisé sur 3 ans ;
- Proposer un nouveau projet de texte du Conseil National de l'Eau sur la base des propositions du rapport sur l'état des lieux validé par le Groupe Technique de suivi et l'ensemble des acteurs.

Résultats attendus

Il est attendu les résultats ci-après :

- Un état des lieux du fonctionnement du Conseil National de l'Eau est fait ;
- Des propositions pour son adaptation et sa dynamisation conformément aux principes de la GIRE sont faites ;
- Un plan de renforcement de capacités du Conseil National de l'Eau budgétisé sur 3 ans est élaboré ;
- Un nouveau projet de texte du Conseil National de l'Eau sur la base des propositions du rapport sur l'état des lieux validé par les acteurs est élaboré.

III. Livrables attendus

- Version provisoire du Rapport de démarrage intégrant la note méthodologique de la mission, le chronogramme et les éléments de la synthèse bibliographique à soumettre en version électronique et version papier en 5 exemplaires, cinq (05) jours après la signature du contrat et l'ordre de démarrage de la mission.
- Version finale du Rapport de démarrage prenant en compte les amendements et améliorations du PNE-MALI, de la DNH et des autres acteurs clés ;
- Versions provisoire et finale du Rapport diagnostic ;
- Versions provisoire et finale du Plan d'actions et de renforcement des capacités pour rendre opérationnel et viable le Conseil National de l'Eau à la hauteur de ses attributions, avec des recommandations pour sa mise en œuvre effective ;
- Versions provisoire et finale du projet de texte du Conseil National de l'Eau sur la base des propositions du rapport sur l'état des lieux validé par les acteurs.

Les versions finalisées des livrables attendues de la mission sont à soumettre, pour donner suite à leur validation par les acteurs du secteur, en version électronique Word et copie dure en cinq **(05) exemplaires**.

IV. Responsabilités du PNE-MALI

Le PNE-MALI aura en charge à travers son Secrétariat Exécutif de :

- Mettre à la disposition du Consultant toute la documentation relative à l'étude sous forme de fichier électronique et/ou en version papier ;
- Élaborer et mettre à la disposition du Consultant une lettre d'introduction auprès des responsables des organes consultatifs concernés par la mission et des personnes ressources ;
- Organiser la réunion de cadrage avec l'équipe du Consultant et des membres du groupe technique et des autres acteurs clés ;
- Organiser les réunions d'étapes et les ateliers de validation des livrables attendus de la mission.

V. Description des tâches du Consultant

Sous la responsabilité du Secrétaire Exécutif du PNE-MALI, le Consultant devra assurer les tâches suivantes :

- Proposer et faire valider le rapport de démarrage intégrant la note méthodologique de conduite de la mission assortie des outils et le chronogramme d'exécution ;
- Faire une revue documentaire sur le cadre institutionnel de la GIRE au Mali, le processus de mise en place et de fonctionnement du Conseil National de l'Eau, etc. ;
- Tenir des séances de travail ou rencontres d'échange avec les membres du Conseil National de l'Eau et certaines personnes ressources ;
- Collecter des informations nécessaires pour effectuer le diagnostic et l'évaluation des capacités du Conseil National de l'Eau ;
- Élaborer et faire valider les livrables attendus de la mission ;
- Élaborer et soumettre pour approbation par le PNE Mali, la DNH et le Groupe Technique de suivi, les versions finales des livrables attendus de la mission, en veillant à la prise en compte effective des amendements et améliorations des parties prenantes.

VI. Étapes et durée de la mission

La mission se déroulera sur une période de *soixante jours ouvrables* en trois étapes :

- **Étape n°1** – Cadrage de la mission, portant sur les échanges préliminaires ainsi que l'élaboration et la soumission par le consultant d'un rapport de démarrage sur la compréhension des TDR, la méthodologie proposée et le calendrier détaillé de la mission
- **Étape n°2** – Mission de collecte d'information sur le terrain auprès des membres du Conseil National de l'Eau et des personnes ressources de certaines structures concernées, élaboration et soumission du rapport provisoire ;
- **Étape n°3** – Elaboration, validation et finalisation des livrables attendus de la mission.

VII. Profil du consultant

La présente mission sera conduite par une équipe de deux experts ayant les profils et qualifications suivantes :

- Un(e) expert(e) en GIRE, chef de mission, de formation en gestion des ressources en eau (Hydrogéologue, Hydrologue, Ingénieur du génie rural ou équivalent) possédant des compétences dans le développement institutionnel ayant au moins 15 ans d'expérience dans ce domaine et une connaissance approfondie du contexte institutionnel de la GIRE au Mali ;
- Un(e) juriste ayant une expérience confirmée d'au moins 5ans dans le domaine du droit de l'environnement et questions institutionnelles, et une bonne connaissance du contexte de la GIRE au Mali.
- Avoir une bonne connaissance du réseau du GWP et de ses stratégies d'interventions ;
- Avoir des expériences dans la réalisation des missions similaires.

Les bureaux d'études et personnes intéressés ayant les qualifications et expériences requises en rapport avec la mission sont priés de soumettre sous plis fermé leurs dossiers comprenant une offre technique et une offre financière. Les offres, rédigées en langue française devront comporter entre autres, les pièces suivantes :

Pour l'offre technique :

- Une lettre de soumission datée et signée ;
- La compréhension et les observations sur les termes de référence ;
- La méthodologie proposée pour la réalisation de la mission ;
- Le chronogramme détaillé des activités ;
- Le Curriculum Vitae détaillés du Consultant mettant en avant les expériences en lien avec la mission et ses diplômes ;
- Les attestations de bonne fin de missions similaires du Consultant ;
- Une liste des missions similaires avec références ;
- Les équipements nécessaires à la réalisation de la mission.

Pour l'offre financière :

- La lettre de soumission datée et signée et indiquant le montant de l'offre ;
- Le devis estimatif daté et signé selon le cadre de présentation du budget.

X- Cadre de présentation du budget (en FCFA – HT)

| N° Prix | DESIGNATION | U | Qté | Prix Unitaire en FCFA | Prix total en FCFA |
|------------|---------------------|------|-----|--------------------------|-----------------------|
| 1 | Honoraires | | | | |
| 1.1 | Consultant | Jour | | | |
| | <i>Sous-total 1</i> | | | | |

| N° Prix | DESIGNATION | U | Qté | Prix Unitaire en FCFA | Prix total en FCFA |
|------------|-----------------------------|-------------|-----|--------------------------|-----------------------|
| 2 | <i>Perdiem</i> | | | | |
| 2.1 | | <i>Jour</i> | | | |
| | <i>Sous-total 2</i> | | | | |
| 3 | FONCTIONNEMENT | | | | |
| 3.1 | Communication | Ff | | | |
| | Déplacement | Ff | | | |
| | <i>Sous-total 3</i> | | | | |
| 4 | Secrétariat | | | | |
| 4.1 | | Ff | | | |
| | | | | | |
| | <i>Sous-total 4</i> | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL (HT) 1+ 2 +3+4 | | | | FCFA |

VIII.

Fait à....., le.....2020

Le soumissionnaire
(Nom, prénoms, signature et cacheté)

IX. Dépôt et l'ouverture des offres :

Les propositions doivent être envoyées au plus tard le 02 Décembre 2020 à 12 heures précises avec en Objet : « **Recrutement d'un bureau d'études ou Consultant pour l'état des lieux du Conseil National de l'Eau du Mali** » ou « **Recrutement d'un bureau d'études ou Consultant pour l'état des lieux du fonctionnement et élaboration du plan de renforcement des capacités du Conseil National de l'Eau du Mali** »

À l'adresse suivante :

PNE-MALI S/c DNH Direction Nationale de l'Hydraulique, Bamako, Mali, Tel : + 223 74 77 57 38/ 99 23 11 48 Courriel : aliounebagou@gmail.com

Toute proposition envoyée après cette date ne sera pas prise en compte.

ANNEXE 2 : BIBLIOGRAPHIE

- Études antérieures portant sur le Conseil National de l'Eau
- Loi portant Code de l'Eau du Mali, 2002 et 2018
- Politique Nationale de l'Eau du Mali, 2006 et 2019
- Plan d'Actions National GIRE (PAGIRE), 2007
- Stratégies de l'alimentation en Eau Potable
- Stratégie de suivi et évaluation des ressources en eau
- Programme National GIRE (PNGIRE), 2019
- Programme National d'Aménagement Hydraulique 2019
- Textes de création et modalités de fonctionnement du Conseil National de l'Eau du Mali.
- Arrête portant sur le STEFFI
- Comptes Rendus des réunions du Conseil National de l'Eau
- Journal Officiel de création du Conseil National de l'Eau
- Avant-projet du règlement intérieur du Conseil National de l'Eau, 2007
- L'arrêté interministériel N°07/MME-MEA-MEF-MA-MET-MATCL du 16 Mai 2007 fixant les taux et les modalités de recouvrement des taxes et de redevances de l'eau